

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 janvier 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 V. 329 - Vœu en faveur de la sécurité et de la protection des ménages reconnus par la loi éligibles pour un relogement prioritaire et urgent.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la loi du 7 mars 2007, dite loi « Droit Au Logement Opposable » (DALO) oblige l'Etat à loger les personnes reconnues prioritaires par la commission départementale de médiation ;

Considérant que la contradiction pour les préfets, entre leur devoir de faire exécuter les décisions d'expulsion prononcées par la justice et leur devoir de loger les ménages reconnus prioritaires DALO, a été prise en compte par la circulaire interministérielle du 26 octobre 2012 signée de Mme Cécile DUFLOT et de M. Manuel VALLS, qui demande aux préfets de reloger les prioritaires DALO avant d'accorder le concours de la force publique pour leur expulsion ;

Considérant que de ce fait la protection accordée par la circulaire est trop fragile et repose sur la vigilance des associations de défense des mal-logés et de la commission de suivi du DALO ;

Considérant que le droit au logement doit être assuré au même niveau que le droit de propriété ;

Considérant les vœux précédents du Conseil de Paris qui demandaient un moratoire sur les expulsions locatives, et considérant que la commission départementale de médiation a reconnu les ménages concernés éligibles à un relogement prioritaire et urgent ;

Sur la proposition de Mme Danielle SIMONNET et de M. Alexis CORBIERE,

Emet le vœu :

Que le Parlement intègre les dispositions de la circulaire du 26 octobre 2012 à la loi ALUR.